

**Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,**

- Vu la délibération du Conseil du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil a élu M. David ROBO en qualité de Président,
- Vu la délibération du Conseil du 22 avril 2021 portant délégation du Conseil au Président,
- Vu les articles 5211-9 et 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2044 et suivants du Code civil,
- Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,
  
- Considérant le marché n° 12040130 de l'ex-SIAEP de la Presqu'île de Rhuys visant à la création de trois postes de refoulement attribué à GTM OUEST/SOGEA dans lequel était notamment prévu la réalisation d'un bassin tampon dans l'emprise des lagunes de Penvins, et pour lequel Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est devenu maître d'ouvrage à la suite du transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- Considérant la réception des travaux en date du 7 juillet 2014,
- Considérant la présence de décollements importants du revêtement en résine époxy des parois du bassin tampon de la lagune de Penvins déclarés par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération le 30 mars 2022 auprès des différents intervenants, et la demande d'intervention au titre de la garantie décennale,
- Considérant les réunions d'expertise amiable initialement organisées par l'assureur de SOBRA, sous-traitant en charge de l'application du revêtement sur les parois du bassin tampon de Penvins, pour constater la matérialité des décollements et déterminer la nature du revêtement de la bête de Penvins,
- Considérant le retrait de SOBRA de toute phase de règlement amiable à compter du 7 avril 2023,
- Considérant la mise en arrêt de l'installation en raison de l'expansion du décollement le 20 juin 2023 afin d'éviter le bouchage du refoulement et le classement en non-conformité du système d'assainissement,
- Considérant la volonté des parties de se rapprocher afin de trouver un accord amiable pour résoudre rapidement les désordres occasionnés sous réserve de concessions réciproques,
- Considérant la possibilité de mettre en œuvre une solution réparatoire alternative permettant de remédier aux désordres et de remettre rapidement en service l'ouvrage, ainsi que travaux d'amélioration et de sécurisation de l'ouvrage à la demande de GMVA,
- Considérant l'accord des parties sur le montant des travaux de cette solution réparatoire et des travaux supplémentaires nécessaires,

**DECIDE**

VANNES,  
Le 29/05/2024

**OBJET : Protocole transactionnel entre Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, GTM OUEST, SOGEA OUEST TP et le Cabinet BOURGOIS-MERLIN**

**Article 1 :** un protocole transactionnel est conclu entre les parties permettant la remise en état de l'ouvrage avec une solution réparatoire alternative et des travaux supplémentaires à la marge. L'ensemble des travaux seront réalisés par l'entreprise GTM OUEST pour un montant de 74 220 euros HT.

**Article 2 :** La prise en charge de ces travaux interviendra selon les modalités de répartition suivante :

- GTM OUEST et SOGEA OUEST TP assureront la prise en charge de la solution réparatoire à hauteur de 40 000 euros HT et de 23 970 euros HT respectivement,
- Golfe du Morbihan-Vannes agglomération prendra à sa charge les travaux d'amélioration et de sécurisation de l'ouvrage pour un montant de 10 250€ HT.

Mise en ligne le 3 juin 2024

Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20240529-240529\_DEC01A-AU

Le Cabinet BOURGOIS assurera la maîtrise d'œuvre des travaux pour un montant évalué à 5 000 euros.

En contrepartie, les parties s'engagent à renoncer entre elles à toute action de quelque nature que ce soit relative au présent litige.

**Article 3** : la dépense sera imputée au budget de la régie assainissement.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération et Monsieur le Trésorier Principal municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan.

Une ampliation sera adressée à :  
Monsieur le Trésorier Principal de Vannes Municipale

Fait à Vannes le 29 mai 2024,

David ROBO  
*Président*



Envoyé en préfecture le 03/06/2024

Reçu en préfecture le 03/06/2024

Publié le

ID : 056-200067932-20240529-240529\_DEC01A-AU

